

La charte de l'économie sociale de 1980

Source : Conseil des Entreprises, Employeurs, et Groupement de l'Économie Sociale (CEGES)

Article 1 :

Les entreprises de l'économie sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

Article 2 :

Les sociétaires consommateurs ou producteurs membres des entreprises de l'économie sociale s'engagent librement suivant les formes choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membre à part entière des dites entreprises.

Article 3 :

Tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'économie sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

Articles 4 :

Les entreprises de l'économie sociale :

- revendiquent l'égalité des chances pour chacune d'elles ;
- affirment leur droit de développement dans le respect de leur totale liberté d'action.

Article 5 :

Les entreprises de l'économie sociale se situent dans le cadre d'un régime particulier des gains. Les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle.

Article 6 :

Les entreprises de l'économie sociale s'efforcent, par la promotion de la recherche et l'expérimentation permanente dans tous les domaines de l'activité humaine, de participer au développement harmonieux de la société dans une perspective de promotion individuelle et collective.

Article 7 :

Les entreprises de l'économie sociale proclament que leur finalité est le service de l'homme.

La Charte de l'économie sociale et solidaire en Alsace

Adoptée en 2002, lors de la constitution de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale d'Alsace, la charte reprend les principes de la charte nationale, en mettant en exergue les principes et les valeurs qui rassemblent les acteurs de l'ESS en Alsace, en l'étendant au champ de l'économie solidaire.

"L'Économie Sociale et Solidaire se caractérise par des échanges, monnayés ou non, de biens ou de services, qui génèrent une valeur ajoutée économique. Mais elle se caractérise avant tout par la production d'une autre valeur ajoutée : le lien social qui résulte de l'activité.

Ses valeurs de référence sont :

L'HOMME, L'Économie Sociale et Solidaire est une économie qui place l'Homme, et non le profit, au centre de sa démarche.

LA DÉMOCRATIE, L'Économie Sociale et Solidaire agit à travers des organisations et des projets qui permettent à tout individu de s'exprimer, d'être écouté, d'être acteur de son devenir social.

LA SOLIDARITÉ, les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire agissent solidairement entre eux, et vis-à-vis des porteurs et des bénéficiaires des projets. Les actions menées visent à renforcer la solidarité entre les générations et entre les territoires.

LES EXCÉDENTS AU SERVICE DES PROJETS, les excédents ne doivent pas servir à enrichir des personnes physiques ou morales au-delà de la rétribution équilibrée de leur participation. Ils doivent être réinvestis dans l'esprit de cette Charte : pour développer les activités mais aussi pour améliorer les conditions de revenu et de travail.

LE DÉVELOPPEMENT LOCAL, l'Économie Sociale et Solidaire favorise les initiatives qui répondent aux besoins des populations locales en coopération avec les acteurs de terrain.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, les projets de l'Économie Sociale et Solidaire sont menés dans un esprit de développement durable, dans le respect de l'environnement, et en solidarité avec les générations futures."